

que leur donne la loi, par exemple «Travail Canada», traduit la politique du Programme de coordination de l'image de marque qui prescrit l'usage de ces titres conjointement avec des symboles propres à assurer une identité visuelle constante de tous les rouages du gouvernement canadien. De tels logos sont utilisés dans le cadre de toutes les applications du Programme, par exemple les enseignes, l'identification des véhicules, le papier à en-tête et les annonces, mais ils ne remplacent pas les noms officiels, qui s'imposent notamment dans les contrats ou documents d'usage juridique.

Le Conseil du Trésor assume la responsabilité centrale du Programme et de la politique connexe, qui est émise comme partie intégrante du Manuel de la politique administrative. Chaque organisme est chargé d'appliquer la politique.

19.6 Gouvernements provinciaux et territoriaux

L'ancien *Acte de l'Amérique du Nord britannique* prévoyait l'union fédérale de trois provinces de l'Amérique du Nord britannique, soit la province du Canada (l'Ontario et le Québec), la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, en une seule puissance — le dominion — désignée par le nom de Canada. L'Acte prévoyait aussi l'entrée éventuelle dans la Confédération des colonies ou provinces de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Colombie-Britannique, ainsi que de la Terre de Rupert et du Territoire du Nord-Ouest, vaste région alors détenue par la Compagnie de la Baie d'Hudson. En 1870, cette compagnie a cédé son territoire à la Couronne britannique qui l'a ensuite transféré au Canada. En échange, la Compagnie a reçu du gouvernement canadien un paiement en espèces de 300 000 livres sterling, un vingtième des terres situées dans la partie méridionale du territoire, connue sous le nom de «la ceinture fertile» et certaines parcelles de terre entourant ses postes de traite. À même ce nouveau territoire ont été découpés le Manitoba en 1870, alors beaucoup moins étendu qu'aujourd'hui, et, plus tard, la Saskatchewan et l'Alberta, en 1905. La Colombie-Britannique, quant à elle, est entrée dans la Confédération en 1871 à la condition qu'un chemin de fer la raccordant à l'Est canadien soit commencé au cours des deux années suivantes. En 1873, l'Île-du-Prince-Édouard a adhéré à l'union, et Terre-Neuve a fait de même en 1949.

19.6.1 Gouvernements provinciaux

Dans chacune des provinces, un lieutenant-gouverneur, nommé par le gouverneur général en conseil, représente la reine. Il gouverne sur l'avis et avec l'aide du Cabinet ou d'un conseil

exécutif, lequel est responsable devant la législature et démissionne dans des circonstances analogues à celles décrites relativement au gouvernement fédéral.

La législature de chaque province est constituée par une chambre unique comprenant le lieutenant-gouverneur et l'Assemblée législative. L'Assemblée législative est élue par le peuple pour un mandat statutaire de cinq ans, mais le lieutenant-gouverneur peut la dissoudre sur la recommandation du premier ministre de la province avant la fin de cette période.

Les articles 92, 93 et 95 de la *Loi constitutionnelle de 1867* (Stat. br. de 1867, chap. 3 et modifications) confèrent aux gouvernements provinciaux le droit de légiférer dans certains domaines.

Les dispositions relatives au droit ou à l'interdiction de voter sont contenues dans la loi électorale de chaque province. De façon générale, a droit de vote toute personne remplissant les conditions suivantes : avoir atteint un certain âge ; être citoyen canadien ou, dans certaines provinces, sujet britannique ayant un autre statut ; satisfaire à certaines exigences relatives à la résidence dans la province et dans la circonscription électorale où ont lieu les élections ; et n'être pas frappé d'interdiction statutaire. Dans les 10 provinces et les 2 territoires, les personnes ont droit de vote à partir de 18 ans.

La composition des conseils exécutifs des provinces, et le nom du commissaire de même que la composition de l'Assemblée législative du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest figurent à l'appendice C.

Terre-Neuve. Le gouvernement de Terre-Neuve se compose du lieutenant-gouverneur, du Conseil exécutif et de la Chambre d'assemblée, qui compte 52 membres. Le 5 septembre 1986, l'honorable James A. McGrath, C.P., devenait lieutenant-gouverneur. La 41^e législature de Terre-Neuve, soit sa 13^e depuis son entrée dans la Confédération, a été élue le 20 avril 1989 et comprenait 21 députés progressistes-conservateurs et 31 libéraux.

Île-du-Prince-Édouard. Le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard se compose du lieutenant-gouverneur, du Conseil exécutif et de l'Assemblée législative. L'honorable Lloyd G. MacPhail a été assermenté comme lieutenant-gouverneur le 1^{er} août 1985. L'Assemblée législative compte 32 membres, représentant 16 circonscriptions électorales. Chaque circonscription élit 2 représentants. La 58^e Assemblée générale, élue le 29 mai 1989, comprenait 30 députés libéraux et 2 progressistes-conservateurs.

Nouvelle-Écosse. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse se compose du lieutenant-gouverneur, qui